



La Feuille Info

De la CGT Finances Publiques 71

129 Avril 2021

Compte Rendu AUDIO CONFERENCE O.S /DDFiP71 – jeudi 8 avril 2021

OS présentes :

Isabelle PETREAU (UNSA)
Francis VISCOVI, Mina JAILLARD (FO)
Nadine BERTHOD, Corinne SYRE, Sabine
BLANC (CGT)
Magali ROCHER (Solidaires)
Yvan MICHEL (CFDT)

Représentants de l'administration :

Franck LEVEQUE (DDFiP)
Laurent CHAINTREUIL (Adjoint DDFiP)
Jérôme LANZINI (RH)

I/ POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE :

Le DDFiP insiste sur sa grande vigilance au regard des matériels de protection individuels et des comportements internes (pas de pause café, attention portée à la restauration sur place).

Une fiche « cluster » doit être servie dès le 1^{er} cas.

A ce jour, la DDFiP ne compte plus aucun agent en « septaine » (cas contact) ni aucun nouveau cas déclaré (hormis ceux déjà en congé maladie).

1) Les restaurants administratifs :

Charolles est fermé, et il y a des craintes sur une possible fermeture définitive, même dans le cas d'un retour à la normale.

Mâcon est fermé au moins jusqu'à fin avril.

A Chalon, quelques paniers repas sont encore servis, mais sans certitude quant à une continuation de cette activité.

L'ensemble de la restauration collective est en grand danger et sa pérennité est en question.

Cette nouvelle phase de restrictions, renforcées avec couvre-feu, n'a pas abouti à un plan PCA : tous les métiers continuent à être exercés normalement dans la perspective de continuation du service public.

Le DDFiP a rédigé une attestation de déplacement professionnelle que les agents doivent présenter en cas de contrôle avec leur carte professionnelle.

Il rappelle les phases de cette période de 4 semaines, avec les incidences en matière de fermeture des écoles, des vacances scolaires, et des modalités prévues de la reprise à la rentrée scolaire.

2) Les congés :

Il a décidé du maintien des congés pris et du respect du plan de congé initial prévu dans les services.

Il ne doit pas y avoir de déprogrammation des congés et leur transformation en ASA.

Les congés portés sur les plans de congés doivent être déposés et non différés, pour ne pas faire courir le risque d'un engorgement des congés restant à prendre sur des périodes ultérieures de forte mobilisation professionnelle, et notamment en mai.

3) Les ASA :

Elles sont accordées aux personnels ayant des enfants de moins de 16 ans, et à l'agent qui en assure la garde. La situation est examinée au regard de la capacité de l'enfant à être autonome, et le fonctionnaire ne doit pas être le seul à contribuer à la garde, même si la situation du couple ne doit pas être remise en cause.

LES QUESTIONS/RÉPONSES :

OS : Les tickets restaurant :

Réponse : La généralisation des tickets restaurant risquerait de condamner définitivement la restauration collective. La DDFiP s'engage à communiquer aux adhérents les modalités de prise en charge des frais de restauration (17,50 € par jour) pendant la période de fermeture des restaurants collectifs.

CGT: Congés prévisionnels :

Réponse : Les congés posés en prévisionnels doivent être pris. Une déprogrammation ne sera pas admise, sauf à la marge et après avis du chef de service.

Il y a un trop fort risque sur les métiers en cas de décalage, notamment sur le mois de mai.

Le DDFiP insiste sur le besoin pour les agents de se reposer : les congés sont faits pour être pris.

OS : Disparition des collectifs de travail/on ne sait plus où sont les agents/permètre des audio entre tous les agents d'un service :

Réponse : Il faut remettre du liant là où les collectifs sont éclatés (voire explosés – *dixit*).

La DDFiP dispose désormais de 2 licences GoToMeeting pour organiser des visioconférences, qui sont en cours de déploiement. Elles vont servir à ces échanges et seront possibles avec les ordinateurs pourvus d'un micro et d'une caméra.

La CGT a demandé s'il pouvait être communiqué aux OS, un tableau récapitulatif des absences/présences et de leurs motifs (ASA, télétravail etc.)

Réponse : La DDFiP répond que c'est déjà le cas, chaque jeudi, mais répond favorablement à la possibilité d'élargir la liste de diffusion.

Le télétravail :

Une longue séquence a concerné le télétravail.

OS : Gisement d'indécis : questionnaire aux agents réticents ?

Réponse : les réponses au questionnaire sont actuellement en cours de traitement et révèlent des choses surprenantes sur les réticences : zone blanche, pression du collectif pour être présent sur site, peur de la nouveauté, question du collectif de travail, etc.

Un GT-télétravail va aborder ce thème, ainsi que les nouvelles règles RH qui vont être mises en œuvre (gestion RH équivalent à la gestion des temps partiels par exemple).

La CGT attire l'attention sur la différenciation des notions de télétravail en situation de crise sanitaire et en situation normale. La question doit être abordée au fond car elle conduit à un bouleversement des conditions et d'organisation du travail.

Réponse : Ceux qui auront goûté au télétravail ne reviendront pas en arrière, même après la crise sanitaire.

CGT : problématiques des petits sites/impossibilité du télétravail.

L'analyse est partagée par le DDFiP qui justifie la démarche du NRP, et il accepte que certains petits sites puissent fermer pendant la période de crise en cas d'insuffisance de personnel sur place, ne souhaitant pas faire courir de risque à un agent seul (en cas de survenue d'un malaise par exemple).

Le DDFiP insiste sur la nécessité du télétravail en période de confinement ou de restrictions renforcées.

Le nombre d'ordinateur attendu devrait permettre un taux de couverture de 80 % de personnel en télétravail.

OS : problématiques des incidents de connexion des applications « métiers » :

Réponse : Le réseau est en cours de montée en puissance. Le resserrement du réseau facilitera la mise à niveau, mais la DDFiP est en situation de dette technique.

Le DDFiP et les OS se félicitent de la réactivité et de la disponibilité de la CMI.

II/ LES MÉTIERS :

1) Bases fiscales SPL :

Il y a eu cette année une grosse problématique au niveau national pour la notification aux collectivités de leurs bases fiscales.

Le SPL est très sollicité, et la DDFiP a malgré tout réussi à les transmettre au 31/03 (ce n'est pas vrai partout sur le territoire national).

Attention : des listes RS/TH vont être adressées aux SIP avec une obligation de les traiter le plus rapidement possible pour permettre cette remontée et la fiabilisation des bases.

2) Le FDS :

137 millions d'€ ont été distribués en Saône-et-Loire. Le volume des dossiers en instance est tout à fait normal, et la situation est maîtrisée pour le mois de mars ;

Mais le mois d'avril va sans doute voir affluer de nouvelles demandes, et à partir du 15 mai.

La DDFiP prend en charge les contribuables vindicatifs : des plaintes ont été déposées auprès du Procureur de la République.

3) La campagne IR :

La DGFIP n'est pas en PCA.

Le site impots.gou.fr est ouvert, et la campagne se déroulera du 08/04 au 08/06.

Elle doit être tenue dans le respect de la problématique sanitaire : le plus en distanciel possible, le mot d'ordre à adresser au contribuable étant : « ne venez pas ! ».

L'accueil sur rendez-vous doit être privilégié y compris en premier lieu le rendez-vous téléphonique avec contre-appel, et par le biais d'une intervention à distance (navigation assistée).

Les bornes services des halls d'accueil de SIP seront fermées, et il n'y aura pas de « voltigeur » auprès des contribuables dans les files d'attente.

Un marquage au sol va être installé ou révisé, avec l'indication d'un sens de circulation. La gestion des files d'attente doit permettre d'extraire les contribuables qui viennent pour des accueils sur rendez-vous pour répondre à des critiques qui avaient été adressées à l'occasion de la dernière campagne.

L'accueil primaire doit être très succinct et sommaire. Dès qu'il nécessite un temps un peu long, il doit conduire à une prise de rendez-vous.

L'attention sera apportée aux matériels de protection (masques, lingettes etc ...).

LES QUESTIONS/RÉPONSES :

La CGT intervient sur les agressions dont ont été victimes certains agents (ceux en charge du FDS et ceux en charge du contrôle fiscal) et interroge la DDFiP sur le soutien à leur apporter.

Réponse : La DDFiP informe avoir saisi le Procureur de la République sur le sujet du contribuable qui harcèle les services en charge du FDS, mais le temps du judiciaire nous échappe.

Le DDFiP a fait une nouvelle information au Procureur dans le cadre des nouveaux propos tenus à l'encontre d'un agent, et se propose de l'appeler personnellement pour connaître la suite qui est donnée.

Il est indiqué que si nécessaire, le contribuable ne doit plus être mis en contact avec l'agent.

Une plate-forme d'écoute est à la disposition de l'agent, qu'il peut appeler personnellement, ou que la DDFiP peut appeler pour son compte en cas de difficulté à le faire soi-même..

Sur le contrôle fiscal, les points suivants sont rappelés :

- il n'est pas recommandé que l'agent porte plainte de son côté,
- une fiche de signalement doit impérativement être rédigée, qui fera l'objet d'une montée immédiate à la DG.

En tout état de cause, l'agent peut interrompre tout déplacement chez le contribuable et le contrôle doit pouvoir se poursuivre du bureau.

Dans la situation actuelle, le DDFiP insiste sur le fait que les conditions sanitaires pendant le contrôle sur place doivent absolument être satisfaisantes. A défaut, le contrôle peut ne pas avoir lieu sur place.